

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1094

présenté par

Mme Sage, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps,
Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Naegelen et Mme Sanquer

ARTICLE 8

Après l'alinéa 71, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 9° Un représentant des associations de protection des consommateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un travail de sensibilisation et d'éducation des consommateurs est indispensable au développement de pratiques liées au réemploi.

Les usagers doivent prendre connaissance de l'alternative que représente le don aux associations œuvrant dans le secteur du réemploi, et également de l'existence des possibilités d'achat de produits issus de ce même secteur.

Afin que les consommateurs puissent intégrer davantage la proposition offerte par l'écosystème du réemploi, ils doivent agir comme partie prenante et acteurs. Ainsi, les associer à la gouvernance du fonds pour le réemploi solidaire apparaît comme une évidence.

Cette mesure de bon sens participera au renforcement de la citoyenneté, laquelle ne s'exprime pas que dans les urnes, mais également au travers de l'acte d'achat, et permettra d'investir pleinement le citoyen dans cette démarche solidaire.